

Le 3 octobre 2011

Complément d'information pour choisir la formule d'indexation de votre rente de retraite

Le 30 septembre 2011 - Récemment, le Bureau des régimes de retraite de Montréal a fait parvenir aux participants du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal un formulaire les enjoignant à choisir la formule d'indexation de leur rente pour la participation avant le 1^{er} janvier 2011¹. Comme plusieurs personnes ont de la difficulté à comprendre la documentation de la Ville et la jugent insuffisante, le SPPMM vous envoie un complément d'information pour vous aider à faire votre choix.

Tout d'abord, le choix de la formule d'indexation ne touchent que les années de participation antérieures au 1^{er} janvier 2011. La portion de la rente cumulée à partir 1^{er} janvier 2011 sera indexée au taux fixe de 1 % par année.

Pour **les années de participation avant le 1^{er} janvier 2011**, les professionnels dont la formule d'indexation était basée sur l'indice monétaire d'inflation (IMI) doivent choisir entre :

- une indexation basée sur l'IMI – 3 % ou au taux fixe annuel de 1 % pour les participants de la catégorie B;
- une indexation basée sur l'IMI – 4 % sur 7/8 de la rente ou au taux fixe annuel de 0,5 % pour les participants de la catégorie A .

Il faut se rappeler que l'IMI – 3% et l'IMI – 4% représentent une formule intéressante lorsque l'inflation est élevée, mais n'est pas avantageuse lorsque celle-ci est basse. Cette affirmation étant encore plus prononcée avec l'IMI – 4%, nous l'illustrerons avec l'IMI – 3%.

La formule IMI – 3% offre une protection contre l'inflation lorsque celle-ci se situe au-dessus de 3%. Ainsi, de 1983 à 2009, l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen a été de 3,16% et l'IMI– 3% moyen a été de 3,41%. Par contre, nous constatons que la politique monétaire, adoptée par le gouvernement du Canada en 1993, a réussi à maintenir un IPC moyen de 2,1%. À partir de 1998, l'IMI s'est ajusté à cette réalité de sorte que l'IMI – 3% a donné un rendement moyen de 0,75%.

¹ Les professionnels de la CUM n'ont pas encore reçu les documents mais devraient les recevoir sous peu. D'ici là, ils peuvent consulter le site Internet du Bureau des régimes de retraite : retraitemontreal.qc.ca

Par ailleurs, la formule basée sur l'IMI est cumulative et le calcul de l'indexation se fait à partir de la prise de la retraite. Pour que le retraité obtienne une indexation de sa rente, les années où l'IMI est négatif doivent donc être comblées pour donner un rendement moyen positif.

Votre choix d'indexation pourrait donc se résumer ainsi:

Pour les années de participation avant le 1^{er} janvier 2011, préférez-vous être protégé contre la haute inflation advenant qu'elle se produise (formule IMI) ou recevoir une rente majorée de 1 % chaque année quel que soit le taux d'inflation?

Ni le Bureau des régimes de retraite, ni le SPPMM ne peuvent prévoir quels seront les taux d'intérêts et d'inflation durant votre retraite. Nous pouvons seulement vous informer pour vous aider à faire votre choix. Toutefois, compte tenu que les taux actuels sont très bas et qu'ils progressent lentement, nous pensons que plus les participants sont près de la retraite plus l'indexation au taux fixe de 1 % est avantageuse.

Veillez trouver ci-joint les tableaux préparés par l'actuaire du SPPMM.

Joindre

1. Tableau des obligations du Canada

Commentaires

- Les obligations à long terme du gouvernement du Canada suivent la courbe de l'inflation. Ce tableau nous démontre que les années en deçà de 6 % (44 ans soit 60 %) ont été plus nombreuses que celles au-dessus de 6 % (30 ans soit 40 %)
- Le passage des taux d'intérêt de 6 % à 3,5% s'est effectué sur 12 ans.
- Les obligations long terme du Canada doivent donner un rendement moyen de 6,08 % pour que l'indexation basée sur l'IMI – 3 % donnent l'équivalent de 1 %

2. Illustration de l'IMI – 3 %

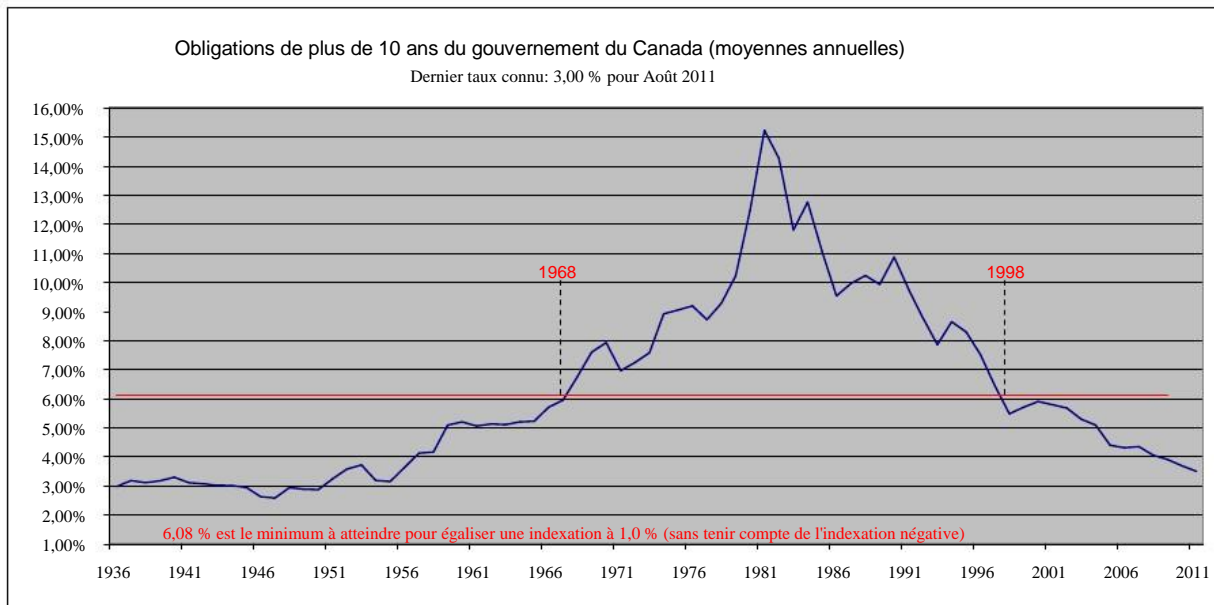
3. Scénario économique futur (ajouter des commentaires explicatifs)

Régime de retraite des professionnels de la ville de Montréal

Illustration de l'indexation IMI-3%

Année	IMI	Indexation annuelle		
		IMI-3%	IMI-4%	Variation IPC Annuel
1982	1,089973856			
1983	1,100867647	7,09%	6,09%	10,77%
1984	1,105812092	7,58%	6,58%	5,86%
1985	1,110787582	8,08%	7,08%	4,30%
1986	1,107964052	7,80%	6,80%	3,96%
1987	1,096789216	6,68%	5,68%	4,19%
1988	1,088346405	5,83%	4,83%	4,36%
1989	1,085272876	5,53%	4,53%	4,03%
1990	1,079735294	4,97%	3,97%	4,98%
1991	1,079357843	4,94%	3,94%	4,78%
1992	1,079836601	4,98%	3,98%	5,63%
1993	1,077513072	4,75%	3,75%	1,49%
1994	1,072848039	4,28%	3,28%	1,87%
1995	1,070308823	4,03%	3,03%	0,17%
1996	1,065267974	3,53%	2,53%	2,15%
1997	1,060834967	3,08%	2,08%	1,57%
1998	1,056245098	2,62%	1,62%	1,62%
1999	1,051578431	2,16%	1,16%	1,00%
2000	1,045812091	1,58%	0,58%	1,73%
2001	1,041116013	1,11%	0,11%	2,72%
2002	1,03774183	0,77%	-0,23%	2,53%
2003	1,036246732	0,62%	-0,38%	2,26%
2004	1,035880719	0,59%	-0,41%	2,76%
2005	1,034684641	0,47%	-0,53%	1,86%
2006	1,031743464	0,17%	-0,83%	2,21%
2007	1,028834967	-0,12%	-1,12%	2,00%
2008	1,02623366	-0,38%	-1,38%	2,14%
2009	1,023805556	-0,62%	-1,62%	2,37%
2010	1,021472222	-0,85%	-1,85%	0,30%
2011	1,020044118	-1,00%	-2,00%	1,78%

Syndicat des professionnels de la Ville de Montréal



- Dans le passé, les obligations de plus de 10 ans du gouvernement du Canada ont suivi la courbe de l'inflation. Ce tableau nous démontre que les années en deçà de 6% (45 ans soit 60%) ont été plus nombreuses que celles au-dessus de 6% (30 ans soit 40%).
- Le passage des taux d'intérêts de 6% à 3% s'est effectué sur 13 ans.
- Les obligations de plus de 10 ans du Canada doivent donner un rendement moyen de 6,08% pour que l'indexation basée sur l'IMI -3% donne l'équivalent de 1%.